



Réserve Communale de Sécurité Civile Règlement intérieur



PREAMBULE

En situation de catastrophe ou de crise, la conduite et l'organisation des secours sont de la responsabilité des services publics qui en ont la mission, et notamment les services d'incendie et de secours. Le maire reste cependant responsable dans sa commune de l'évaluation de la situation et du soutien à apporter aux populations sinistrées. Il est assisté par les membres du conseil municipal et il mobilise le personnel communal dans le cadre de la mise en œuvre du PCS (Plan Communal de Sauvegarde). Il n'est pourtant pas toujours en mesure, faute de préparation et notamment de possibilités d'encadrement, d'engager les bonnes volontés qui se présentent spontanément. C'est l'objectif de la Réserve Communale de Sécurité Civile.

ARTICLE 1er - OBJET DE LA RÉSERVE

La Réserve Communale de Sécurité Civile de la Commune Saint Bauzille de Montmel (ci-après dénommée la « Réserve »), créée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 Août 2015, a pour objet d'appuyer les services concourant à la Sécurité Civile en cas d'événements excédant leurs moyens habituels ou dans des situations particulières.

A cet effet, elle participe au soutien et à l'assistance de la population, à l'appui logistique et au rétablissement des activités en cas de sinistres. Elle contribue également à l'information et à la préparation de la population face aux risques encourus par la commune, en vue de promouvoir la culture locale et citoyenne sur les risques majeurs.

ARTICLE 2 - AUTORITÉ ET CHARGE FINANCIERE DE LA RESERVE

La Réserve est placée sous l'autorité du Maire de la Commune de Saint Bauzille de Montmel, ou en cas d'absence, d'un adjoint dans l'ordre du tableau. La gestion de la réserve communale de sécurité civile est assurée par la commune et confiée à un Conseiller municipal délégué.

La Réserve est mise en œuvre en période de crise, après déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde par décision motivée du Maire, ou en cas d'absence, d'un adjoint dans l'ordre du tableau. Les réservistes sont placés sous l'autorité du Maire et du Conseiller Municipal délégué en priorité ; en leur absence, ils peuvent être placés sous l'autorité d'autres élus.

La charge financière de la réserve incombe à la Commune de Saint Bauzille de Montmel, qui pourra néanmoins solliciter des aides au fonctionnement et à l'équipement de la Réserve auprès d'autres Collectivités Territoriales ou de la Communauté de Commune, éventuellement compétente.

ARTICLE 3 - MISSIONS SPECIFIQUES DE LA RESERVE

La Réserve est chargée d'apporter son concours au Maire conformément aux dispositions de l'article 1er. Les missions spécifiques seront adaptées selon les événements. Elle participe au soutien et à l'assistance aux populations, à des missions d'appui logistique sans interférer avec les secours proprement dits. La réserve exerce ainsi ses missions en complément de celles dévolues aux services publics de secours et d'urgence et des associations de sécurité civile. Elle ne peut en aucun cas s'y substituer.

La Commune met en place, au sein de la réserve, différentes cellules décrites dans le Plan Communal de Sauvegarde. Chaque bénévole sera préaffecté à une cellule selon ses compétences.

Le soutien, l'assistance aux populations et l'appui logistique au rétablissement des activités consistera notamment, dans la limite des compétences des volontaires :

En période de crise :

- participer à la reconnaissance, le repérage et l'évaluation des besoins, liés à l'évènement dans chaque zone de la commune,
- aider à la diffusion d'informations auprès des personnes vulnérables (téléphone, porte-à-porte),
- mettre en sécurité les blessés dans l'attente de l'intervention des moyens de secours (SAMU, sécurité civile, etc...),
- accompagner les sinistrés à un point de rassemblement,
- gérer l'accueil des sinistrés à un point de rassemblement,
- soutenir moralement les sinistrés,
- mettre en œuvre la procédure d'évacuation préventive des personnes vulnérables,
- transmettre l'ordre d'évacuation aux personnes concernées et les accompagner vers un point de rassemblement,
- assurer l'accueil (hébergement éventuel, repas), le soutien moral et le recensement des personnes aux points d'accueil,
- aider à la distribution d'eau potable et de vivres/repas aux victimes, personnes vulnérables ou évacuées,
- le cas échéant, organiser l'évacuation des personnes vers d'autres communes,
- communiquer avec les éventuels blessés, sinistrés, personnes vulnérables ou évacuées ne parlant pas français,
- mettre en sécurité les animaux domestiques touchés,
- à leur demande, guider les forces de secours vers les différentes zones touchées et les équipements à leur disposition (stationnement, bouches incendie, etc...),
- à leur demande, apporter un support logistique (repas, lits, etc...) aux forces de secours,
- participer à la surveillance de l'évolution géographique du sinistre,
- aider à la mise en sécurité des axes de circulation (circulation, barrière, signalisation, dégagement),
- participer à la surveillance des zones évacuées (prévention du vandalisme) en relation avec les services de sécurité publique,
- aider au nettoyage des voiries ou bâtiments communaux mobilisés dans le Plan Communal de Sauvegarde,
- mettre en sécurité le matériel communal,
- participer à la communication entre les différentes cellules de la Réserve impliquées dans le Plan Communal de Sauvegarde,
- participer à l'accueil des bénévoles spontanés, à leur recensement. Les guider dans la mission qui leur a été attribuée,

En phase de retour à la normale :

- ❖ participer à la surveillance post-évènement,
- ❖ le cas échéant contribuer à l'identification de solutions de relogement des sinistrés,
- ❖ aider au déblaiement et à la remise en état des chemins et routes communales affectés,
- ❖ distribuer de l'eau lorsque que le réseau d'eau potable est touché ou lorsque les forages individuels sont impropres à la consommation,
- ❖ gérer les éventuels dons et assurer leur distribution aux sinistrés,
- ❖ aider les populations sinistrées au nettoyage dans le respect des règles de sécurité
- ❖ aider les populations dans l'évacuation des déchets encombrants,
- ❖ aider au nettoyage des locaux communaux (école, bibliothèque, foyer communal, Domaine),
- ❖ soutenir les sinistrés dans leurs démarches auprès des différentes administrations et assurances (déclarations, expertises, remplacement des papiers, aide au relogement, etc...),

En période normale :

- ❖ relayer l'action communale en matière de sensibilisation des habitants,

- ❖ faire remonter auprès de la municipalité les interrogations des habitants en matière de risque ou de gestion du risque,
- ❖ contribuer à l'actualisation du recensement des personnes vulnérables (dépendantes, à mobilité réduite, médicalement assistées),
- ❖ contribuer à l'actualisation du recensement des ressources à mobiliser,
- ❖ contribuer à la diffusion de la mémoire du risque,
- ❖ participer aux exercices organisés,
- ❖ contribuer aux réflexions lors des Révisions du plan Communal de Sauvegarde et participer à maintenir le caractère opérationnel de ce plan.

Lorsque la situation l'exige, le Maire pourra confier au réserviste d'autres missions à son appréciation, dans le respect de l'esprit de l'article 1^{er}.

Le champ d'action de la Réserve sera limité, sauf crise exceptionnelle d'une intensité manifeste et justifiée par les solidarités locales, au seul champ des compétences communales. Dans ce cas, le renfort auprès d'autres collectivités ne sera apporté que dans le respect de son objet et de ses missions actuelles, sous réserve que trois conditions cumulatives soit respectées à savoir :

- qu'une demande en ce sens soit expressément formulée par un autre Directeur des Opérations de Secours,
- qu'une décision d'engagement soit prise par le Maire de la Commune de Saint Bauzille de Montmel,
- qu'un accord préalable soit conclu entre les deux collectivités pour la répartition des charges financières éventuelles.

ARTICLE 4- CONSULTATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Le SDIS 34 est consulté sur tout projet d'acte relatif à la création et à l'organisation de la réserve communale.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DES RESERVISTES

Article 5.1. : Recrutement

La Réserve est composée, sur la base du bénévolat, des personnes majeures ayant les capacités et compétences correspondant aux missions qui leur sont dévolues en son sein.

Le Maire apprécie librement si les personnes possèdent les qualités pour intégrer la réserve.

L'engagement à servir dans la réserve est souscrit pour une durée de un an renouvelable.

Cet engagement donne lieu à un contrat écrit conclu entre l'autorité de gestion et le réserviste. Un exemplaire du présent règlement sera notifié à chaque signataire.

Article 5.2. : Modalités de l'engagement

La durée des activités à accomplir au titre de la réserve de sécurité civile ne peut excéder quinze jours ouvrables par année civile.

Si nécessaire, une convention, conclue entre l'employeur du réserviste et la commune de Saint Bauzille de Montmel, pourra préciser les modalités, les durées et les périodes de mobilisation les mieux à même de concilier les impératifs de la Réserve avec la bonne marche de l'entreprise ou du service.

Article 5.3. : Interruption de l'engagement

Le contrat d'engagement pourra être interrompu à tout moment soit par démission du réserviste soit par décision du Maire.

ARTICLE 6 - DROITS ET OBLIGATIONS DES RESERVISTES

Article 6.1. : Formation

La formation des bénévoles pour les besoins de la réserve est obligatoire et pris en charge par la Commune. Des exercices seront organisés en cours d'année auxquels les bénévoles devront participer.

Article 6.2. : Intervention

Les personnes qui ont souscrit un engagement à servir dans la Réserve sont tenues de répondre aux appels individuels et de rejoindre leur affectation pour servir au lieu et dans les conditions qui leur sont assignés.

Sont dégagés de cette obligation les réservistes qui seraient par ailleurs mobilisés au titre de la réserve militaire, ou empêché par cas de force majeure.

Les interventions sont commanditées par le maire et organisées par la cellule de crise. Elles se font par équipe de deux personnes. L'équipe ne doit pas se mettre en danger en prenant des risques inutiles. A l'issue de son intervention, l'équipe signale obligatoirement par téléphone la fin de mission à la cellule de crise et vient lui rendre compte.

Article 6.3. : Tenue vestimentaire

La réserve communale n'a pas obligation de port de tenue obligatoire, mais pour une facilité d'identification, les bénévoles sont dotés d'un signe distinctif (brassard ou gilet) fourni par la commune de Saint Bauzille de Montmel. Le port de ces signes distinctifs est obligatoire pendant la durée des missions.

Article 6.4 : Coordonnées

Les bénévoles acceptent que leurs coordonnées soient intégrées dans l'annuaire opérationnel de crise du Plan Communal de Sauvegarde et exploitées à cette seule fin, conformément aux normes, prescriptions et recommandations définies par la Commission Nationale Informatique et Libertés (droit d'accès et de rectifications).

Les bénévoles s'engagent à informer la commune de Saint Bauzille de Montmel, si leurs coordonnées sont modifiées ou s'ils quittent la commune.

ARTICLE 7 - INDEMNISATION DES RESERVISTES

Les réservistes sont des bénévoles et à ce titre, ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération.

Les réservistes qui ne bénéficient pas, en qualité de fonctionnaire, d'une mise en congé avec traitement au titre de la Réserve, peuvent percevoir une indemnité compensatrice.

La charge qui en résulte est répartie suivant les modalités fixées par l'article 27 de la loi n° 2004811 du 13 août 2004 de Modernisation de la Sécurité Civile. Ces dispositions restent soumises à la décision motivée du Maire en tant qu'autorité de Police et doivent rester exceptionnelles, limitées aux seules situations de crise nécessitant, alors, une mobilisation impérieuse de la Réserve.

En dehors de ces situations, la participation aux activités sera régie par le principe du bénévolat, notamment dans la mission de l'information préventive et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune, ainsi que pour la participation aux journées de formation et d'exercices.

ARTICLE 8 - PRESTATIONS SOCIALES

Pendant sa période d'activité dans la Réserve de sécurité civile, l'intéressé bénéficie, pour lui et pour ses ayants droit, des prestations des assurances maladie, maternité, invalidité et décès, dans les conditions définies à l'article L. 161-8 du code de la sécurité sociale, du régime de sécurité sociale dont il relève en dehors de son service dans la Réserve.

ARTICLE 9 - RÉPARATION DES DOMMAGES

La Commune souscrit une assurance couvrant les dommages subis par les réservistes, dans le cadre de leurs missions. Les véhicules personnels réquisitionnés dans le cadre des activités de la Réserve sont également garantis.

Les réservistes victimes de dommages subis dans le service ou à l'occasion du service et, en cas de décès, leurs ayants droit, obtiennent de la commune, lorsque la responsabilité de celle-ci est engagée, la réparation intégrale du préjudice subi.

ARTICLE 10 – RÉGLEMENT JURIDICTIONNEL DES LITIGES

La juridiction administrative est compétente dans le règlement des litiges entre la collectivité et le réserviste dans ses missions de collaborateur occasionnel du service public.

ARTICLE 11 – ENTRÉE EN VIGUEUR – MODIFICATIONS

Le présent règlement, annexé à l'arrêté municipal emportant son approbation, entrera en vigueur dès sa réception en Préfecture au titre du contrôle de légalité. Des modifications pourront être décidées par la collectivité et adoptées selon les mêmes formes et procédures, et portées, à l'issue à la connaissance des réservistes.

Fait à Saint Bauzille de Montmel,

Le x octobre 2015,

La Maire
Françoise Matheron

PROJET
EN COURS
CONSULTATION
SDIS